



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023 – D19

ADHESION 2023 AU CAUE DES LANDES

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que la commune souhaite procéder à l'aménagement du parvis de la maison Jeanne d'Albret,

VU la décision D2022-03 du 29 Mars 2022, par laquelle la commune a décidé de se faire accompagner par le CAUE DES LANDES pour la création de projets pour réaménager le parvis de la maison Jeanne d'Albret, pour aider la commune à choisir les matériaux et à monter le dossier définitif à présenter aux bâtiments de France,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à adhérer au CAUE pour se faire accompagner dans ses projets à venir,

CONSIDERANT l'adhésion proposée par le CAUE pour un montant de 238€ pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adhérer au CAUE des Landes pour l'année 2023.

Article 2 : le montant de l'adhésion sera de 238,00 €.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Tartas, le 18 Juillet 2023



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES